

**Arrêté temporaire n° 23-AT-0245**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**  
**ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,  
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
**VU** l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,  
**VU** la demande émise par AVENIR AMBOISE ATHLETISME demeurant 8 rue Arthur Raymond 37400 AMBOISE représentée par Monsieur Bernard VILLEDIEU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,  
**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une course sportive intitulée CROSS TOURAINE 1 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/11/2023 ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN,

## ARRÊTE

### Article 1

Le 19/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN, à partir de l'aire des Chapiteaux :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AVENIR AMBOISE ATHLETISME.

### Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 26 septembre 2023

Pour le Maire,

Par délégation du Maire 6ème adjoint en charge  
de la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.